



TYPE DE VISITE

Visite Initiale d'Information
et de Prévention



Médecin du travail ou collaborateur médecin ou
infirmier santé travail ou interne



REPORTABLE JUSQU'AU

sauf avis contraire du Médecin du Travail

OUI

31/12/2020



SAUF >>



NON REPORTABLE



Travailleur handicapé et/ou en invalidité



Travailleur de moins de 18 ans



Travailleur de nuit



Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher



Exposition à des rayonnements électromagnétiques
(VLE dépassée)

Visite d'Information Périodique



Médecin du travail ou collaborateur médecin ou
infirmier santé travail ou interne

OUI

31/12/2020



Examen d'Aptitude Périodique



Médecin du travail ou collaborateur médecin

OUI

31/12/2020



SAUF >>



Rayonnement ionisant catégorie A



TYPE DE VISITE

Visite d'Aptitude Médicale d'Aptitude avant l'Embauche



Médecin du travail ou collaborateur médecin ou infirmier santé travail ou interne



REPORTABLE JUSQU'AU

sauf avis contraire du Médecin du Travail

NON



NON REPORTABLE

PRÉ-REPRISE

(si la reprise du travail intervient avant le 31 août 2020)



Médecin du travail ou collaborateur médecin

OUI

31/12/2020



Avec information du report à la personne ayant sollicité cette visite.

VISITE DE REPRISE



Médecin du travail ou collaborateur médecin

OUI

31/12/2020



SAUF >>

Pas de report **ET** une visite **AVANT** la reprise effective du travail :



Travailleur handicapé et/ou en invalidité



Travailleur de moins de 18 ans



Travailleur de nuit



Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher



Report dans la limite d'un mois pour les personnes en **SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ**



Report dans la limite de trois mois pour les personnes en **SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE**

La réglementation permet plus de souplesse dans le suivi mais le choix s'opérera en toute cohérence par votre Médecin du Travail.